



Conditions Générales de Vente (CGV) — Clientèle professionnelle

Version du 30/09/2026, remplace toute version antérieure

Arthurepare — Micro-entreprise — SIRET 53762156700024 — 547 CHEMIN des Trois Lieux Dits, Fons 46100 — Activité : réparation de machines et équipements industriels (code NAF 33.12Z)

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent exclusivement aux prestations de réparation fournies par Arthurepare (ci-après "le Prestataire") à des clients agissant en qualité de professionnels, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, agissant dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elles agissent au nom ou pour le compte d'un autre professionnel (ci-après "le Client").

Arthurepare n'intervient pas pour des clients consommateurs particuliers. Si une intervention ponctuelle est réalisée pour un particulier, elle relève de conditions générales spécifiques, distinctes des présentes.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente régissent l'ensemble des prestations de réparation fournies par le Prestataire dans le cadre des réparations de machines et équipements industriels, conformément au code NAF 33.12Z.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou documents contractuels émis par le Client, sauf acceptation expresse et écrite du Prestataire dérogeant à tout ou partie des présentes.

Toute intervention effectuée par le Prestataire est soumise à ces conditions générales.

2. Devis et commande

2.1. Devis

Un devis écrit sera fourni avant toute intervention. Le devis est valable pendant une période de 30 jours à compter de sa date d'émission.

2.2. Acceptation du devis

Le devis est considéré comme accepté dès lors que le Client renvoie une copie signée et datée du devis, ou par tout autre moyen écrit ou électronique confirmant l'acceptation des prestations proposées.

2.3. Modification de la commande

Toute modification du devis devra être validée par un devis complémentaire signé par le Client.

2.4. Interventions sans devis préalable (facturation au temps passé)

Pour les interventions urgentes ou pour lesquelles le Client demande une facturation au temps passé sans devis préalable, le taux horaire, les frais de déplacement et les modalités de facturation applicables sont communiqués au Client par écrit (SMS, email ou tout autre support durable) avant le début de l'intervention. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à ces interventions au même titre qu'à celles faisant l'objet d'un devis.

2.5. Facturation en régie (au temps passé)

Lorsqu'une intervention est réalisée en régie, c'est-à-dire sans devis de montant ferme, les conditions tarifaires suivantes s'appliquent. Par dérogation à l'article 3.1, les prix ne sont alors ni fermes ni forfaitaires : la prestation est facturée selon le temps réellement passé.

- **Taux horaire de main-d'œuvre :**
 - Main d'œuvre électrique 50€ HT par heure,
 - Main d'œuvre mécanique 45€ HT par heure,
 - Main d'œuvre électronique 70€ HT par heure,
 - Main d'œuvre mixte 60€ HT par heure.
- **Frais de déplacement :** selon l'article 6.3.
- **Plafond d'intervention :** les conditions applicables, dont un plafond estimatif exprimé en heures ou en euros HT, sont communiquées au Client par écrit avant le début de l'intervention, conformément à l'article 2.4. Si le Prestataire estime que ce plafond sera dépassé, il en informe le Client et suspend l'intervention dans l'attente de son accord écrit (SMS ou email). À défaut d'accord, seul le temps déjà passé est facturé.

- **Paiement** : par dérogation à l'article 3.2, les interventions en régie sont payables à réception de la facture, quel que soit le montant.

3. Prix et modalités de paiement

3.1. Prix

Les prix des prestations sont indiqués sur le devis et sont exprimés en euros.

Les prix sont fermes et non révisables, sauf en cas de travaux supplémentaires non prévus dans le devis initial.

3.2. Modalités de paiement

Le paiement de la facture s'effectue selon les modalités suivantes :

Solde à réception de la facture si inférieure à 1000 €, 30% à la commande si supérieure à 1000 €, 70% à réception de la facture.

En aucun cas, les paiements dus au Prestataire ne peuvent être suspendus, réduits ou faire l'objet d'une compensation sans accord écrit préalable du Prestataire.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Toutes sommes payées au-delà de l'échéance prévue sont susceptibles de porter intérêt à un taux de trois fois le taux d'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Conformément aux articles L.441-10 II et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, en sus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justificatifs si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant.

Aucun escompte pour paiement anticipé.

4. Délais d'intervention

Les délais d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

Les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts, sauf faute lourde ou intentionnelle du Prestataire.

5. Responsabilité

5.1. Garantie des réparations

Le Prestataire garantit ses prestations contre tout défaut de fabrication ou de réalisation dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin d'intervention.

La garantie s'applique uniquement aux travaux et fournitures facturés, à l'exclusion de tout autre conséquence directe ou indirecte, telle que frais, accidents, immobilisations, etc.

Des traces d'ouverture sur un matériel confié par le Client ne peuvent pas faire valoir la garantie. Tous les soins possibles sont mis en œuvre pour limiter celles-ci.

La garantie est limitée à la retouche et au remplacement des seules pièces incriminées.

Le Client qui souhaite mettre en œuvre la garantie doit en informer le Prestataire par écrit, en justifiant sa demande. Après accord du Prestataire, le Client met à disposition ou retourne le matériel concerné dans un délai de 15 jours. Si, après examen, la demande s'avère non fondée (défaut non couvert, mauvaise utilisation, cause étrangère à l'intervention), les frais afférents (expertise, tests, déplacement, transport) restent à la charge exclusive du Client.

Lorsque l'intervention sous garantie a lieu sur le site du Client, seule la main d'œuvre nécessaire à la réparation est prise en charge au titre de la garantie ; les frais de déplacement demeurent facturés selon les conditions de l'article 6.3. Le recours en garantie ne dispense pas le Client du paiement des factures à leur échéance et ne peut être invoqué pour en suspendre ou en différer le règlement.

5.2. Responsabilité limitée

La responsabilité du Prestataire est limitée à la valeur de la prestation facturée et ne saurait être engagée pour des accidents, immobilisations, dommages indirects, accessoires ou immatériels, tels que la perte de profit ou de production, sauf faute lourde ou intentionnelle du Prestataire.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des pertes de données, logiciels ou contenus présents sur les appareils confiés.

Lorsque le Client impose au Prestataire une pièce, une marque de composant ou une solution technique déterminée, le Prestataire n'engage pas sa responsabilité sur ce choix, son obligation étant alors une obligation de moyens limitée à la mise en œuvre du choix ainsi imposé.

5.3. Marquage pour garantie

Tout devis ou réparation fera l'objet de la pose d'un sceau sur l'appareil.

Toute demande de garantie avec un sceau altéré, décollé, ou autre ne pourra pas être prise en charge au titre de la garantie et nécessitera un nouveau devis.

6. Obligations du Client

6.1. Fourniture des équipements

Le Client s'engage à fournir les machines ou équipements à réparer dans un état permettant leur intervention. Si des réparations supplémentaires sont nécessaires en raison de l'état de l'équipement, un devis complémentaire sera proposé.

Tous les accessoires devront être fournis pour permettre le test complet du matériel.

6.2. Accès au site

Le Client doit permettre l'accès à l'endroit où se trouvent les équipements à réparer pendant les horaires d'intervention convenus.

6.3. Frais de déplacement

Les interventions effectuées hors du siège du Prestataire peuvent donner lieu à la facturation de frais de déplacement.

Ces frais sont calculés en fonction de la distance aller-retour entre le siège de l'entreprise situé à Fons 46100 et le lieu d'intervention.

Les frais de déplacement sont de 1 €/km dans la limite de 100 km ; au-delà, un devis spécifique sera établi pour tenir compte du temps de trajet et des coûts supplémentaires.

Les frais de déplacement sont mentionnés sur chaque devis et facture ; le nombre de km est calculé sur Google Maps. Ils couvrent les coûts liés au transport, au carburant et au temps de déplacement.

6.4. Envoi, transport et retour du matériel

En cas d'envoi du matériel par le Client, celui-ci est entièrement responsable de l'emballage, de la protection et de l'expédition de son matériel.

Le transport s'effectue sous la seule responsabilité du Client, et à ses frais. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes, retards, avaries ou dommages survenus durant le transport aller ou retour, quel que soit le transporteur utilisé.

Le Client s'engage à utiliser un emballage adapté et protecteur, garantissant la sécurité du matériel pendant le transport.

Le matériel sera retourné, après intervention, dans l'emballage fourni par le Client, sauf indication contraire.

Le renvoi du matériel n'interviendra qu'après paiement intégral de la facture.

Les frais de retour sont à la charge du Client, sauf accord préalable contraire écrit entre les parties.

6.5. Matériel non réclamé

Le matériel non récupéré dans un délai de 3 mois après notification au Client sera considéré comme abandonné. L'entreprise pourra en disposer librement pour recyclage ou destruction.

7. Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité d'exécuter ses obligations en cas de force majeure, notamment en cas de grèves, intempéries, ou tout autre événement imprévu échappant au contrôle du Prestataire.

8. Propriété des pièces remplacées

Les pièces remplacées deviennent la propriété du Prestataire, sauf accord contraire entre les parties.

9. Dépannage non concluant ou devis non accepté

Lorsque le matériel est déposé ou envoyé à Arthurepare, un forfait de diagnostic de 30 € TTC est applicable lorsque le devis de réparation n'est pas accepté ou lorsque la réparation ne peut finalement pas être réalisée, notamment en cas de panne non réparable, d'absence de solution techniquement ou économiquement viable, ou d'échec de la réparation.

Ce forfait couvre le temps consacré au diagnostic, aux tests, à la recherche de panne et à l'établissement du devis.

Lorsque le diagnostic est réalisé directement sur le site du Client, le temps consacré au diagnostic, aux recherches de panne et aux éventuels essais est facturé selon le tarif horaire de main-d'œuvre en vigueur, auquel s'ajoutent les frais de déplacement, indépendamment de l'acceptation ou non du devis de réparation.

Ce montant reste dû même si aucune réparation définitive n'est effectuée, ou si le Client choisit de ne pas poursuivre la prestation après établissement du diagnostic.

Dans les deux cas, les modalités et éventuels frais applicables sont communiqués au Client avant l'intervention.

10. Suspension et résiliation

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Prestataire pourra suspendre l'exécution de toute prestation en cours ou à venir, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés.

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes ou d'un devis accepté, l'autre partie pourra, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit des présentes conditions et/ou du devis concerné.

11. Loi applicable et litiges

11.1. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

11.2. Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable.

À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège du Prestataire, sauf disposition impérative contraire.

12. Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège respectif. Toute modification devra être signifiée à l'autre partie par écrit afin de lui être opposable.

13. Utilisation des photographies

Dans le cadre de ses interventions, le Prestataire peut être amené à photographier le matériel objet de la réparation. Ces photographies ne comportent aucune personne identifiable ni aucun élément permettant d'identifier l'entreprise du Client (logo, enseigne, plaque d'immatriculation, documents visibles, etc.).

L'utilisation de ces photographies à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux) est soumise à l'autorisation expresse du Client, recueillie via une case à cocher figurant sur le rapport d'intervention signé.

Le Client peut à tout moment demander le retrait d'une photographie déjà publiée, par simple demande écrite au Prestataire.

14. Environnement et recyclage

Le Prestataire s'engage à favoriser la réparation, le réemploi et le recyclage des composants dans le respect de l'environnement.

15. Acceptation des conditions

L'acceptation des présentes conditions générales de vente se fait par la signature du devis ou la confirmation de la commande par tout autre moyen écrit.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter.